

# DELIBERATION

123 (7.4)

Le 21 décembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 décembre 2020

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MARRET, MOINE, CEYTE, JACOB, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

**Procurations** : Monsieur VOCANSON à Madame BRUEL, Madame DUCREUX à Monsieur MONTEUX, Madame BOIS-CARTAL à Madame MONTAGNON, Madame KHEBRARA à Madame FABRE, Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MARRET.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----  
**Objet : Mesures Covid 19 - Annulation de loyers**

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de l'aggravation de l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a décidé de restaurer l'état d'urgence sanitaire en France à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire national. Des mesures gouvernementales, par décret du 29 octobre 2020, ont été prises telles que la fermeture des commerces de produits non essentiels, et des établissements recevant du public comme les bars, restaurants et structures sportives.

Il indique qu'en qualité de propriétaire bailleur de locaux commerciaux, il propose d'annuler, la charge locative représentant 2 mois de loyers pour :

- Planet Phone,
- Restaurant l'Orée du Château - société FCAE,
- Société GARDES (karting).

Il ajoute que, dans ce même contexte, la Collectivité propose de rembourser à la SAS ABFC, le montant des loyers versés au prorata des jours où l'équipement communal l'Envol Stadium, n'a pas pu être utilisé, soit :

- 107 jours, du 16 mars au 30 juin 2020,
- 33 jours, du 29 octobre au 30 novembre 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20201222-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Affichage : 24/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

123 (7.4)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** le loyer pour une période de 2 mois pour les commerçants, restaurant et sociétés précités,
- **PROCEDE** au remboursement des loyers au prorata des jours où l'utilisation de l'Envol Stadium n'a pas été possible, au profit de la SAS Andrézieux-Bouthéon Football Club.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 décembre 2020

Le Maire,  
François DRIOL

